

Liste des actes où il faut demander accord au juge

Les actes suivants ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une assistance ou d'une représentation par l'administrateur

1. Le consentement au mariage
2. L'intentement d'une action en annulation de mariage
3. La fixation de la résidence conjugale
4. Le consentement à disposer du logement familial
5. L'intentement d'une action en divorce pour désunion irrémédiable
6. L'introduction d'une demande de séparation de corps
7. L'introduction d'une demande en divorce par consentement mutuel
8. La reconnaissance d'un enfant
9. Le consentement à la reconnaissance
10. L'opposition à une action en recherche de maternité ou de paternité
11. L'intentement d'une action relative à la filiation
12. Le consentement à son adoption
13. L'exercice de l'autorité parentale sur l'enfant mineur de la personne protégée, ainsi que des prérogatives parentales en ce qui concerne l'état de la personne de cet enfant mineur;
14. Le fait de faire une déclaration de cohabitation légale et celui d'y mettre fin
15. Le consentement à une stérilisation
16. Le consentement à un acte de procréation médicalement assistée
17. La déclaration d'avoir la conviction constante et irréversible d'appartenir au sexe opposé à celui qui est indiqué dans l'acte de naissance
18. La demande d'euthanasie
19. la demande de pratiquer une interruption de grossesse
20. Le consentement à des actes qui touchent l'intégrité physique ou la vie intime de la personne protégée, sans préjudice des dispositions dérogatoires reprises dans des lois particulières
21. Le consentement à l'utilisation de gamètes ou d'embryons in vitro à des fins de recherche
22. L'exercice du droit de refuser la réalisation d'une autopsie sur son enfant de moins de dix-huit mois
23. Le consentement à un prélèvement de sang et de dérivés du sang
24. La donation entre vifs, à l'exception des cadeaux d'usage proportionnels au patrimoine de la personne protégée
25. L'établissement ou la révocation d'une disposition testamentaire;
26. L'exercice des droits politiques